



BUREAU SYNDICAL

6 avril 2023

à 14h45



SYDEC

55 rue Martin Luther King • CS 70627
40 006 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. : 05 58 85 71 71 • Fax : 05 58 75 64 29

ORDRE DU JOUR

REUNION DU BUREAU SYNDICAL

Jeudi 6 avril 2023 à 14h45

à la salle de réunion du Conseil communautaire
de la Communauté du Pays Tarusate à Tartas

1. [Approbation du compte-rendu de la séance du 16 mars 2023](#).....02

- Marchés Publics**

2. [Approbation d'accord-cadre à bons de commande « Traitement des déchets d'amiante lié du SYDEC »](#).....22

- Energies**

3. [Approbation de la convention type d'étalement de la participation communale au SYDEC au titre des travaux d'éclairage public dans le cadre d'un financement « Intracting »](#).....23

4. [Lancement de l'appel d'offres ouvert portant sur le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité dans le cadre du groupement de commande des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine](#).....27

- Eau-Assainissement**

5. [Approbation d'une convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales \(réseau unitaire\)](#).....29

6. [Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne](#).....36

7. [Adoption d'une convention de fourniture d'eau potable à la société AQUALANDE SAS pour ses sites de production situés à ROQUEFORT et SARBAZAN](#).....37

- Note d'Information**

- A - [Décisions du Président n° 13 à 16 \(période du 15 au 22 mars 2023\)](#).....41
- B - [Gascogne Energies Services \(GES\) - Autorisation de souscription en numéraire au capital initial des Sociétés par Actions Simplifiées « Energie Solaire Aire-sur-l'Adour », « Energie Solaire Barcelonne-du-Gers » et « Energie Solaire Riscle » - Pouvoirs](#).....41

8. [Questions diverses](#).....44

POINT N° 1

Compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical **du jeudi 16 mars 2023 – 15h00** **à la grande salle de réunion du Centre Territorial « Centre » à Tartas**

Etaient présent(e)s en présentiel : MM. PEDEUBOY – HERRERO – MARTINEZ – ARRESTAT – HOURTIN – LALANNE – UROLATEGUI - MME CASSAGNE

Etaient présent(e)s en visioconférence : MM. BAYLAC-DOMENGETROY – DE MONSABERT – MOUHEL – SAINT-JOURS

Etaient représenté(e)s : MM LESPADÉ - BAZUS – BEDAT - CASTAGNEDE – ESQUIE - LACLEDERE

Etaient excusés : MM BANCONS – BERGES – CARRERE – LAGRAVE R. – LAGRAVE X. – LEBLOND - POSTIS - MME FOURNADET

Etaient présent(e)s du Comité de Direction : MM. CIVEL – AUGUIN – DUCOS – MMES GARRIC - DARROS – GARCIA

1^{er} Point **Approbation du Compte-rendu de la séance du 19 janvier 2023**

Les membres du Bureau Syndical ont approuvé, à l'unanimité des membres présents en présentiel et en visioconférence, le compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 19 janvier 2023.

2^{ème} Point **Approbation de l'Acte modificatif n°1 à l'accord-cadre « Audits énergétiques des bâtiments – Modulation technique décret tertiaire – Diagnostic de performance énergétique – Lot 01 audits énergétiques de bâtiments et modulation technique décret tertiaire »**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 24 juin 2021, le Bureau Syndical a approuvé la conclusion de l'accord-cadre « Audits énergétiques des bâtiments – Modulation technique décret tertiaire – Diagnostic de performance énergétique – Lot 01 audits énergétiques de bâtiments et modulation technique décret tertiaire » avec l'entreprise GEO ENERGIES ET SERVICES – 24 avenue de l'île de France – 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX –, sans montant minimum ni maximum.

L'accord-cadre a été signé le 28 juillet 2021 pour une durée de 24 mois renouvelable 2 fois par période de 12 mois.

Par courrier électronique reçu le 06 février 2023, le SYDEC est informé que dans le cadre d'une réorganisation interne, il a été procédé à un changement de domiciliation, de dénomination sociale et de n° SIRET.

La société AKEA ENERGIES, au capital de 80 000 € dont le siège social est situé i Parc d'activités – Immeuble Passerelle – 86130 JAUNAY-MARIGNY, ayant pour SIRET 800 073 835 00020, aura juridiquement vocation à se substituer à GEO ENERGIES ET SERVICES 800 073 835 00061 dans l'exécution de l'accord-cadre.

Il convient donc de conclure un acte modificatif à l'accord-cadre afin d'acter le changement de titulaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical ont décidé, à l'unanimité des membres présents en présentiel et en visioconférence :

- 1°) d'approuver l'acte modificatif n° 1 à conclure avec la société AKEA ENERGIES ;
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à signer les documents afférents.

3^{ème} Point Approbation d'accord-cadre à marchés subséquents «Fourniture de matériel électrique»

Monsieur le Président indique que le SYDEC souhaite procéder à l'acquisition de matériel électrique pour assurer la maintenance des installations d'eau potable et d'assainissement.

Ces acquisitions sont réparties en 3 lots :

- Lot n° 01 : Fourniture de matériels consommables et automatismes – montant estimatif : 600 000 €HT pour 4 ans,
- Lot n° 02 : Fourniture de démarreurs et variateurs – montant estimatif : 150 000 €HT pour 4 ans,
- Lot n° 03 : Fourniture de matériels de mesures spécifiques et contrôles – montant estimatif : 70 000 €HT pour 4 ans.

Le montant estimatif de ces acquisitions s'élève à 820 000 €HT sur la durée totale de l'accord-cadre. Les accords-cadres à marchés subséquents sont conclus pour une durée de 1 an et sont reconductibles 3 fois.

Ils le sont avec un maximum en montant de :

- Lot n° 01 : 200 000 €HT,
- Lot n° 02 : 50 000 €HT,
- Lot n° 03 : 70 000 €HT.

Les accords-cadres seront conclus avec 3 opérateurs économiques par lot.

Un appel d'offres ouvert a été lancé. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 06 décembre 2022 sur le Journal Officiel de l'Union Européenne, le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres du SYDEC s'est réunie le 16 mars 2023 pour arrêter son choix.

Les offres choisies par la commission sont celles présentées par :

- Lot n° 01 – SONEPAR – 2028 avenue du Maréchal Juin – 40000 MONT DE MARSAN,
- Lot n° 01 – REXEL – 1710 avenue du Maréchal Juin – 40000 MONT DE MARSAN,
- Lot n° 01 – SISCA SIDV – 1841 avenue du Président Kennedy – 40280 SAINT PIERRE DU MONT,
- Lot n° 02 – SONEPAR – 2028 avenue du Maréchal Juin – 40000 MONT DE MARSAN,
- Lot n° 02 – REXEL – 1710 avenue du Maréchal Juin – 40000 MONT DE MARSAN,
- Lot n° 02 – SISCA SIDV – 1841 avenue du Président Kennedy – 40280 SAINT PIERRE DU MONT,
- Lot n° 03 – SONEPAR – 2028 avenue du Maréchal Juin – 40000 MONT DE MARSAN (unique offre reçue).

Ainsi et après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical ont décidé, à l'unanimité des membres présents en présentiel et en visioconférence :

1°) d'approuver :

- la consultation «Fourniture de matériel électrique» ;
- la consultation des entreprises réalisée par appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

2°) de conclure les accords-cadres à marchés subséquents avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 01 – SONEPAR – 2028 avenue du Maréchal Juin – 40000 MONT DE MARSAN,
- Lot n° 01 – REXEL – 1710 avenue du Maréchal Juin – 40000 MONT DE MARSAN,
- Lot n° 01 – SISCA SIDV – 1841 avenue du Président Kennedy – 40280 SAINT PIERRE DU MONT,
- Lot n° 02 – SONEPAR – 2028 avenue du Maréchal Juin – 40000 MONT DE MARSAN,
- Lot n° 02 – REXEL – 1710 avenue du Maréchal Juin – 40000 MONT DE MARSAN,
- Lot n° 02 – SISCA SIDV – 1841 avenue du Président Kennedy – 40280 SAINT PIERRE DU MONT,
- Lot n° 03 – SONEPAR – 2028 avenue du Maréchal Juin – 40000 MONT DE MARSAN (unique offre reçue).

3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres précités ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

4^{ème} Point Approbation de convention liées à des contrats préexistants portant indemnisation pour imprévision – Marché subséquent 2023-001 – Travaux, branchements particuliers et interventions d’urgence sur réseaux d’eau potable et d’assainissement

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 22 juillet 2019, les membres du Bureau Syndical ont approuvé la passation d’un accord-cadre à marchés subséquents relatif à la réalisation de travaux, de branchements particuliers et d’interventions d’urgence sur les réseaux d’eau potable et d’assainissement.

Cet accord-cadre avec marchés subséquents comporte 2 phases à savoir celle de la conclusion d’accord-cadre puis celle de l’attribution de marchés subséquents. Ces derniers débouchent sur une « multi-attribution ».

Les entreprises/groupements d’entreprises suivants ont ainsi été référencés :

- Groupement d’entreprises SADE CGTH / SOC / SOCATP (SADE CGTH mandataire) – 15 avenue Gustave Eiffel – BP 3 – 33602 PESSAC,
- BELMONTE SAS – 65 route de Montfort – 40180 YZOSSE,
- Groupement d’entreprises CEGETP / NEO RESEAUX / BSTP (CEGETP mandataire) – Zone artisanale – BP 21 – 40201 MIMIZAN,
- Groupement d’entreprises SNATP SUD OUEST / GIESPER AGENCE AQUITAINE (SNATP SUD OUEST mandataire) 2 rue Principale – 64230 POEY DE LESCAR,
- STPB SAGARDIA – 865 chemin de Bellegarde – ZI du Tinga – 40140 MAGESCQ,
- COLAS SO – 461 allée Lagace – 40090 SAINT AVIT,
- Groupement d’entreprises SNB / SAS L. BAPTISTAN (SNB mandataire) – Zone artisanale – 31 allée des Artisans – 40090 SAINT AVIT,
- Groupement d’entreprises SNAA ACCHINI / AXEO TP AQUITAINE (SNAA ACCHINI mandataire) – Zone industrielle du Marmajou – 65700 MAUBOURGUET – la société AXEO TP AQUITAINE a cédé sa créance à la société RESEAUX par acte du 31 mai 2021,
- SOGÉBA – 128 avenue Alfred Nobel – 64000 PAU.

De plus, lors de sa séance du 13 octobre 2022, les membres du Bureau Syndical ont approuvé la passation du marché subséquent n° MS2023-001 relatif à la réalisation de travaux, de branchements particuliers et d’interventions d’urgence sur les réseaux d’eau potable et d’assainissement.

Le marché subséquent a été attribué aux entreprises/groupements d’entreprises suivants :

- Groupement d’entreprises SNAA ACCHINI / RESEAUX / SNB/BAPTISTAN (SNAA ACCHINI mandataire) – Zone industrielle du Marmajou – 65700 MAUBOURGUET,
- Groupement d’entreprises STPB SAGARDIA / BELMONTE (STPB SAGARDIA mandataire) - 865 chemin de Bellegarde – ZI du Tinga – 40140 MAGESCQ,
- Groupement d’entreprises CEGETP / NEO RESEAUX / BSTP (CEGETP mandataire) – Zone artisanale – BP 21 – 40201 MIMIZAN,
- Groupement d’entreprises SNATP SUD OUEST / GIESPER AGENCE AQUITAINE (SNATP SUD OUEST mandataire) 2 rue Principale – 64230 POEY DE LESCAR,
- COLAS SO – 461 allée Lagace – 40090 SAINT AVIT,
- Groupement d’entreprises SADE CGTH / SOC / SOCATP (SADE CGTH mandataire) – 15 avenue Gustave Eiffel – BP 3 – 33602 PESSAC.

Les titulaires du marché subséquent ont adressé au SYDEC un courrier circonstancié et étayé de justificatifs consistant à demander l’application de la théorie de l’imprévision afin de faire face à la situation économique actuelle. En effet, le marché porte sur des prestations supposant le recours à des matières premières impactées par des hausses considérables de cours mondiaux, liées à des phénomènes de pénuries, à la crise sanitaire, à des tensions géopolitiques remettant en cause la libre circulation des marchandises, et au conflit armé en Ukraine.

Les surcoûts extracontractuels dépassant les hausses qui découleraient de la simple mise en œuvre de la clause de variation des prix prévue dans le marché concerné, le SYDEC ne peut raisonnablement contester le bienfondé d’un droit au versement d’une indemnité pour imprévision aux titulaires, eu égard à ces circonstances exceptionnelles, et pour une période précise de commandes. Les titulaires doivent toutefois supporter une part de ces augmentations imprévisibles, au titre des risques inhérents à leur activité économique.

Les titulaires ont identifié les prix unitaires du bordereau des prix impactés par cette situation. Ceux-ci font l’objet d’une revalorisation, objet de la présente convention.

Bruno DUCOS précise que compte tenu de l'augmentation conséquente des tarifs des tuyaux en fonte, le SYDEC n'aura recours à ces matériaux que pour de rares chantiers. Les tuyaux en fonte constituent un produit à l'intérêt certain en termes de longévité mais dont les prix deviennent inaccessibles pour les collectivités.

Jean-Louis PEDEUBOY complète en indiquant qu'un débat a eu lieu à ce sujet lors de la Commission d'Appels d'Offres de ce jour afin de s'entendre sur la pertinence de l'utilisation de ces matériaux sur les chantiers d'envergure.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical ont décidé, à l'unanimité des membres présents en présentiel et en visioconférence :

1°) d'approuver le projet de convention liée au marché subséquent n° MS2023-001 portant indemnisation pour imprévision,

2°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à conclure et signer les conventions afférentes.

5^{ème} Point Cession des anciens locaux du SYDEC Rue des Bouvreuils à Tartas au profit de XL HABITAT

Monsieur le Président rappelle que les locaux situés 1 bis, rue des Bouvreuils sur le territoire de la Commune de Tartas (ancien Centre d'Exploitation du SYDEC) ont été cédés à XL HABITAT par délibération du Bureau Syndical du 15 octobre 2020 pour un montant de 220 000 € HT dans le cadre d'un projet de création de 12 logements en réhabilitation et construction de 4 logements collectifs.

L'estimation de la valeur vénale du bien établie par les Domaines s'élève à 520 000 € HT. Des travaux de démantèlement et de dépollution des pompes à essence ont été laissés à la charge du futur acquéreur ainsi que tous les diagnostics immobiliers et sous-terrain (étude de sol complète). Le SYDEC a également démonté et récupéré des aménagements intérieurs et équipements avant la cession.

Le SYDEC a par conséquent décidé de céder ce bâtiment à une valeur en dessous de la référence pour la mise en œuvre de ce programme social initié par XL Habitat, soit un montant de 220 000 €. Le projet a fait l'objet d'une présentation à la Mairie de Tartas par XL HABITAT fin août 2022.

Par ailleurs, suite à une proposition de l'Architecte, 3 logements supplémentaires ont été validés et seront réalisés dans le grand garage en ossature bois et bardage métallique dont le volume permet en effet d'aménager 3 DUPLEX de type 3. Les panneaux photovoltaïques, pour lesquels un transfert de convention est prévu, seront conservés sur le toit du bâtiment.

Le total de la surface habitable du projet est de 983.19 m² (pour les 16 logements soit 19 : 16 + 3).

Le déménagement du Centre d'Exploitation sur la Zone d'Activités de Junca à Tartas a été réalisé fin janvier 2023.

Un état des lieux a été établi le 8 mars en présence de XL HABITAT.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical ont décidé, à l'unanimité des membres présents en présentiel et en visioconférence :

1°) d'approuver la cession des anciens locaux du SYDEC situés 1 bis rue des Bouvreuils à Tartas au profit de XL HABITAT pour un montant de 220 000 €.

2°) de préciser que cette délibération annule et remplace la délibération du Bureau Syndical du 15 octobre 2020 approuvant la cession,

3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6ème Point **Adoption de l'avenant n° 1 à la convention 2020-2022 Pôle Retraites et Protection Sociale conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes**

Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes a décidé de proposer, par délibération de son Conseil d'Administration le 28 novembre dernier, l'avenant n° 1 à la convention pôles retraites et protection sociale 2020-2022. En effet, dans l'attente d'une nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et afin d'éviter que les collectivités adhérentes n'aient plus de conventionnement, cet avenant est proposé dans les mêmes conditions techniques, juridiques et financières que la convention initiale 2020-2022.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical ont décidé, à l'unanimité des membres présents en présentiel et en visioconférence :

1°) d'approuver :

- l'avenant n° 1 à la convention 2020-2022 d'adhésion aux pôles retraites et protection sociale conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,
- le tarif de 2 000 €/an restant inchangé.

2°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à signer tout document à intervenir dans la mise en œuvre de cette démarche.

7ème Point **Modification de la délibération n° BUREAU2022_071 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP**

Monsieur le Président indique que la délibération en vigueur sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avait été adopté en Bureau Syndical du 23 juin 2022 après avis du Comité Technique réuni en séance le 31 mars 2022.

Celle-ci avait fait l'objet d'une révision du fait du versement de la prime versée en juin et décembre. En effet, depuis le 1^{er} juillet 2022, ces primes sont versées mensuellement garantissant ainsi aux agents une rémunération équivalente chaque mois. Pour rappel, cette proposition avait été favorablement accueillie en Comité Technique du 31 mars 2022 face à la baisse du pouvoir d'achat constatée.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, certains plafonds réglementaires ont évolué et nécessitent l'actualisation de cette délibération. Les autres dispositions de la délibération resteront inchangées.

Dans ces conditions, après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 2 mars 2023, après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical ont décidé, à l'unanimité des membres présents en présentiel et en visioconférence :

1°) d'approuver l'actualisation de cette délibération du fait de l'évolution de certains plafonds réglementaires,

2°) de préciser que la délibération correspondante vient abroger la délibération du Bureau Syndical du 23 juin 2022 n° BUREAU2022_071.

8ème Point **Modification du Protocole du temps de travail**

Laurent CIVEL rappelle que le SYDEC a été l'une des premières collectivités à basculer sur le mode de fonctionnement des 1607 heures, ce qui a fait l'objet d'un protocole du temps de travail adopté en Bureau Syndical du 17 novembre 2022, après avis du Comité Technique du 15 novembre 2022.

Cette délibération a été déposée au contrôle de légalité et a fait l'objet d'observations *de forme et de fond* de la part de la Préfecture :

Sur la forme :

Un problème de numérisation a été rencontré lors de la soumission du protocole au contrôle de légalité (20 pages manquantes). Cet aspect a été résolu rapidement.

Sur le fond :

- Intitulé des « jours exceptionnels » ;
- Jour solidarité pouvant, selon le protocole, être décompté des congés annuels ou du compte épargne temps, ou des heures à récupérer.

Correction pouvant être apportée : La phrase : « A la demande de l'agent, cette journée peut être décomptée des congés annuels ou du compte épargne temps (sans pour autant donner droit à récupération de la différence de 1h45), ou des heures à récupérer à condition que l'agent en dispose. »
pourra être remplacée par « D'une durée de 7 heures, cette journée s'entend comme une journée de travail supplémentaire non rémunérée qui peut être accomplie en travaillant à la Pentecôte ou un autre jour chômé, en supprimant une journée d'ARTT ou selon toute autre modalité à l'exception de la suppression d'une journée de congé annuel. »

- Organisation de travail du personnel travaillant 4 jours par semaine : incompréhension sur le droit à congés de 21 jours. Il a donc fallu préciser que, pour aboutir au cadre réglementaire des 1607h, 10 jours de repos/an ont été supprimés ce qui a permis de conserver les avantages acquis. De ce fait 10 semaines par an sont travaillées 5 jours, les autres semaines sont travaillées 4 jours. En conséquence le droit à congés a été proratisé en respectant la règle «5 x 5 jours ou 4 jours (obligations hebdomadaires). Les services de la Préfecture ont pris acte de ce dernier point et l'ont validé.

Dans ces conditions, après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 2 mars 2023, après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical ont décidé, à l'unanimité des membres présents en présentiel et en visioconférence :

1°) d'approuver la modification du protocole du temps de travail,

2°) de préciser que la délibération correspondante vient abroger la délibération du Bureau Syndical du 17 novembre 2022 n° BUREAU2022_116.

9ème Point Adoption d'actes de servitude - Electrification

Monsieur le Président indique qu'à l'occasion des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, il est parfois nécessaire d'installer des canalisations électriques et des postes de transformation sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Des actes de servitude doivent alors être élaborés entre le SYDEC et le propriétaire de la parcelle cadastrale concernée.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical ont décidé, à l'unanimité des membres présents en présentiel et en visioconférence :

1°) d'adopter les actes de servitude suivants :

- Convention pour poste de transformation concernant la parcelle n° 98 Section A Commune de MORGANX, propriété de Madame Marinette DUCOS épouse BELLOCQ, domiciliée 459 Rte de la Lanne, 40700 MORGANX, de Madame Geneviève BELLOCQ, épouse COSTEDOAT, domiciliée 81 Chemin de Moncade, 40700 MONSEGUR et de Monsieur Eric BELLOCQ, domicilié 543 Chemin de Bellocq, 40700 MONSEGUR, pour un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) affaire SYDEC n° 53835.

- Convention pour poste de transformation concernant la parcelle n° 548 Section A Commune de MORGANX, propriété de Madame Marinette DUCOS épouse BELLOCQ, domiciliée 459 Rte de la Lanne, 40700 MORGANX, de Madame Geneviève BELLOCQ, épouse COSTEDOAT, domiciliée 81 Chemin de Moncade, 40700 MONSEGUR et de Monsieur Eric BELLOCQ, domicilié 543 Chemin de Bellocq, 40700 MONSEGUR, pour un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) affaire SYDEC n° 53835.

2°) d'autoriser Monsieur le Président à les authentifier, en application de l'article 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3°) d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actes.

4°) de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

10^{ème} Point Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Monsieur le Président indique que le présent point concerne les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental des Landes pour les opérations suivantes :

1 – SAINT-PAUL-LES-DAX – ASST – Mise en séparatif réseau rue des Bruyères (Opération n° 2022-836)

Cette opération consiste à réaliser les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement rue des Bruyères sur la commune de SAINT-PAUL-LES-DAX.

Le montant total de l'opération est évalué à 80 000 € HT.

Il est précisé que cette opération a été présentée et validée par le Comité Territorial « Agglomération du Grand Dax ».

2 – SYDEC – Acquisition d'un outil informatique pour le diagnostic permanent et la GMAO

Le SYDEC souhaite acquérir un outil informatique permettant la réalisation des diagnostics permanents des systèmes d'assainissement d'une part et la gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) d'autre part.

Ce marché sera confié à un prestataire et comprendra :

- Le déploiement des applications nécessaires à la mise en place des diagnostics permanents et de la GMAO,
- La maintenance et l'évolution des applications pendant 8 ans.

Ainsi sur la durée du marché (8 ans) le montant de la prestation est évalué à 750 000 € HT.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical ont décidé, à l'unanimité des membres présents en présentiel et en visioconférence :

1°) d'approuver :

- la réalisation des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement rue des Bruyères sur la commune de SAINT-PAUL-LES-DAX pour un montant de 80 000 € HT,
- l'acquisition un outil informatique contribuant à la réalisation des diagnostics permanents des systèmes d'assainissement et à la gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) pour un montant de 750 000 € HT sur 8 ans.

2°) de solliciter des aides auprès du Conseil Départemental des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour ces opérations.

3°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à signer tous les documents résultants nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

11^{ème} Point Demandes de dégrèvement des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Monsieur le Président a énoncé les avis rendus le 6 mars 2023 suivants par les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en ce qui concerne les requêtes d'usagers sur les Communes de Préchacq-les-Bains, Mées, Capbreton, Tarnos, Ondres et Bégaar.

Conciliation 2023-001 : Commune de Préchacq-les-Bains – Eau Potable et Assainissement Collectif – Proposition d'accorder un dégrèvement de 313 m³ uniquement de la part assainissement collectif, soit un dégrèvement d'un montant de 765,03 € et conseillent à l'utilisateur de prendre contact avec son assurance habitation.

Conciliation 2023-002 : Commune de Mées – Eau Potable et Assainissement Collectif – Proposition d'accorder un dégrèvement de 171 m³ uniquement de la part assainissement collectif, soit un dégrèvement d'un montant de 391 € et conseil à l'utilisateur de prendre contact avec son assurance habitation.

Conciliation 2023-003 : Commune de Capbreton – Eau Potable et Assainissement Collectif – Proposition de ne pas accorder de dégrèvement et de réitérer à l'utilisateur la possibilité de faire expertiser son compteur par une entreprise spécialisée et indépendante.

Conciliation 2023-004 : Commune de Capbreton – Eau Potable et Assainissement Collectif – Considérant la situation financière de l’usager, proposition de l’annulation totale des quatre factures de rattrapage soit un montant total de 659,13 €

Conciliation 2023-005 : Commune de Tarnos – Eau Potable et Assainissement Collectif – Considérant le dépôt de plainte, proposition de ne pas se prononcer sur ce dossier et attente de la suite de la procédure et de la décision de justice.

Conciliation 2023-006 : Commune de Ondres – Eau Potable et Assainissement Collectif – Considérant la vente du logement, proposition de ne pas accorder de dégrèvement et d’adresser un courrier au tribunal de Versailles afin de les informer de la situation et de la dette en cours.

Conciliation 2023-007 : Commune de Bégaar – Eau Potable – Considérant que les volumes de surconsommation sont inexplicables et qu’aucune fuite sur canalisation n’a été détectée, proposition de ne pas accorder de dégrèvement et précision que l’usager doit poursuivre ses démarches auprès des services juridiques compétents pour acte de malveillance ou vol d’eau.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical ont décidé, à l’unanimité des membres présents en présentiel et en visioconférence :

- 1°) d’approuver les différentes propositions formulées par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 06 mars 2023 aux demandes de dégrèvements adressées par les usagers des services publics d’eau potable et d’assainissement collectif,
- 2°) d’autoriser Monsieur le Président du SYDEC à signer les documents résultants.

12^{ème} Point Adoption de l’avenant n°1 à la convention d’étalement de la participation de la commune de LENCOUACQ versée au SYDEC au titre des travaux d’assainissement collectif

Monsieur le Président indique que le présent point concerne l’adoption de l’avenant n°1 à la convention d’étalement de la participation de la commune de LENCOUACQ en faveur du SYDEC au titre des travaux d’assainissement collectif.

Pour rappel, dans le cadre de l’adhésion du Syndicat Intercommunal du Nord-Est Landais (SINEL) au SYDEC pour la compétence assainissement collectif, il a été convenu qu’une participation de la commune de LENCOUACQ sera versée au SYDEC au titre des travaux d’assainissement en cours au moment du transfert de compétences :

Travaux d’assainissement :	participation de	69 500,00 €
Réhabilitation réseau d’assainissement :	participation de	5 401,18 €
Dossier LAMOUTOUERE	participation de	38 363,93 €
Dossier lieu-dit LAGRAVE	participation de	9 279,48 €

122 544,59 €

Pour l’ensemble de ces travaux, la participation de la commune de LENCOUACQ devait être étalée sur 10 ans soit un montant de 12 254,46 €/an jusqu’en 2030.

L’avenant joint en annexe modifie la durée d’étalement de cette participation à 12 ans à compter de 2023.

Ainsi, la participation de la commune de Lencouacq sera de 8 169,64 €/an à partir de 2023 jusqu’en 2034.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical ont décidé, à l’unanimité des membres présents en présentiel et en visioconférence :

1°) d’approuver l’avenant n°1 à la convention d’étalement de la participation de la commune de LENCOUACQ versée au SYDEC au titre des travaux d’assainissement collectif,

2°) d’autoriser Monsieur le Président du SYDEC à le signer ainsi que la délibération et documents résultants.

13^{ème} Point Programme Re-sources Arbouts-Pujo Demande d'aide pour la plateforme d'essais agronomiques portée par l'association PATAV – année 2022

Monsieur le Président indique que le présent point concerne la demande d'aide adressée par l'association PATAV pour la deuxième année de conduite d'une plate-forme d'essais agronomiques dans le cadre du programme Re-sources Arbouts-Pujo.

Le plan d'actions territorial, signé le 22 mars dernier 2021, engage les 12 signataires dans une démarche collective de reconquête de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation des captages des Arbouts et de Pujo-le-Plan, pour la période 2021-2025.

Conscients de l'enjeu autour de la qualité de l'eau, 35 agriculteurs et éleveurs situés sur ce territoire ont créé l'association – PATAV (Pujo Arbouts Territoire Agri-Voltaïsme) – pour porter un projet d'agri-voltaïsme combinant l'exploitation agricole des terres et la production d'énergie par des panneaux photovoltaïques.

Les objectifs de cette association sont les suivants :

- Retrouver une eau de qualité sur les captages prioritaires,
- Maintenir une activité agricole dynamique innovante et pérenne,
- Créer de la valeur pour le territoire.

Le projet de territoire soutenu et développer par l'association PATAV s'articule autour de 2 axes :

- Produire de l'énergie grâce à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur des parcelles agricoles tout en permettant de maintenir une agriculture entre 2 rangées de panneaux. Les revenus assurés par la production d'énergie seraient répartis entre le propriétaire du foncier et l'exploitant pour une partie et mutualisés à l'ensemble des agriculteurs de la zone pour l'autre part afin d'assurer un revenu minimum à l'ensemble des agriculteurs du territoire.
- Adapter l'agriculture en développant de nouvelles cultures en agriculture biologique et/ou bas intrants. L'objectif est de diversifier les cultures, de rechercher des marchés de niche à forte valeur ajoutée et de structurer des filières locales émergentes.

C'est dans ce cadre que l'association PATAV a mis en place un pilote d'essais agronomique sur une surface d'environ 6 000 m² sur une parcelle de l'exploitation de Monsieur LAMOTHE au lieudit Marquestau à Hontanx. Ce pilote a démarré en 2021 et a été reconduit en 2022.

Pour 2022, les objectifs du pilote sont les suivants :

- Evaluer l'adaptation de nouvelles cultures dans le contexte pédoclimatique local,
- Tester des cultures innovantes et respectueuses de la qualité de l'eau,
- Participer au développement de filières rémunératrices pour les agriculteurs,
- Acquérir des données exploitables pour un déploiement des cultures à grande échelle,
- Mettre au point des itinéraires techniques « zéro phyto ».

La première année des essais en 2021 a permis de tester une quinzaine de cultures. L'objectif de la deuxième année est de sélectionner et cibler les cultures qui semblent le plus adaptées au contexte, d'après les résultats du pilote, et également les plus intéressantes en termes d'opportunités de marché.

La mise en œuvre des cultures et leur entretien ont été assurés par les membres de l'association accompagnés par différents partenaires techniques dont la fédération des CUMA 640, la chambre d'agriculture des Landes, l'entreprise GLHD (porteur du projet photo-voltaïque) et Agrolandes. Ce projet de pilote d'essai agronomique s'inscrit parfaitement dans le plan d'actions territorial dont l'objectif premier est la reconquête de la qualité de l'eau.

Le coût global pour la deuxième année de mise en œuvre de pilote agronomique, ainsi que le plan de financement sont détaillés ci-dessous :

Cout prévisionnel total du projet 2022 :

14 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Organisme ou collectivité apportant une aide financière	Montant subventionnable	Taux d'aide	Montant de l'aide apportée
	HT		
Région Nouvelle Aquitaine	14 000 €	50%	7 000 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	14 000 €	20%	2 800 €
SYDEC	14 000 €	10%	1 400 €
<i>Autofinancement PATAV</i>		20%	2 800 €

La participation du SYDEC proposée pour soutenir ce projet est de 10% soit le même niveau de financement du SYDEC que celui accordé en 2021.

Ainsi, l'association PATAV bénéficierait de 80% d'aides publiques sur le montant subventionnable (14 000 €) suivant la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus.

Il est précisé que le Conseil régional Nouvelle Aquitaine a validé le 8 Novembre 2021 dernier sa participation à hauteur de 50% des dépenses subventionnables, sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2022.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical ont décidé, à l'unanimité des membres présents en présentiel et en visioconférence :

1°) D'accorder une aide de 10% soit un montant maximal de 1 400 € à l'association PATAV pour la réalisation en 2022 d'un pilote d'essai agronomique au lieudit Maquestau à Hontanx.

2°) D'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

14^{ème} Point Candidature à l'Appel à projet France Très Haut Débit « Création d'Infrastructures de génie civil nécessaires aux raccordements finals »

Monsieur le Président indique que le déploiement du réseau public FttH est dans sa dernière année de construction.

Depuis début mars 2023, ce réseau public permet à 59 400 locaux d'avoir un accès en très haut débit sur près de 77 communes landaises.

22 600 foyers et entreprises ont déjà souscrit un abonnement et 2 500 commandes sont en cours.

97,83 % des raccordements sont réalisés dès la première intervention du technicien mandaté par le Fournisseur d'Accès à internet avec lequel l'administré a contractualisé une offre.

Les échecs de raccordement (soit 2,17%) sont en majorité dus à une absence d'adduction sur domaine public.

Il s'agit :

-Soit des logements neufs n'ayant jamais été raccordés au réseau téléphonique cuivre d'Orange. Depuis fin 2021, l'opérateur Orange n'est plus en charge du Service Universel et, par conséquent, ne réalise plus les adductions des logements neufs au génie civil de télécommunications présent sur le domaine public.

Les demandes d'adduction doivent être déposées sur le site de notre exploitant, la SPL NATHD (<https://nathd.fr/adduction/>).

Comme pour tous les autres réseaux (Eau, Energie, Assainissement, Gaz,), le financement de cette adduction est à la charge du propriétaire du local.

Actuellement, 340 logements sont concernés par ce besoin d'adduction et mensuellement, 20 nouveaux dossiers sont reçus.

-Soit des logements, disposant déjà du téléphone et donc de l'ADSL, mais dont le câble téléphonique a été installé en plein terre par Orange. Aucun génie civil n'étant réutilisable et le demandeur ayant déjà financé son adduction au réseau téléphonique dans le cadre du Service Universel, la création du génie civil permettant le raccordement du local est à la charge du SYDEC.

Actuellement, 158 logements sont concernés. Leur nombre évolue en fonction des ouvertures commerciales du réseau.

Laurent CIVEL indique que le temps d'intervention, les coûts et la mobilisation des équipes des entreprises privées ne permettent pas de résoudre les problématiques de raccordement rencontrées dans le cas n° 2 dans des délais satisfaisants. Une démarche test en interne a ainsi été initiée pour la prise en charge de ces travaux d'adduction en régie avec l'équipe de la Direction Technique de l'Aménagement Numérique du Territoire sur une commune (autorisation de voirie, DT-DICT, travaux menés, etc...). Cette mission a été accomplie avec succès.

Les deux prochains dossiers seront traités sur la Commune de Castets, étant précisé que le SYDEC est actuellement en phase d'apprentissage sur cette mission particulière, l'adduction ne faisant pas partie de ses métiers d'origine. Une fois que la Direction Technique de l'Aménagement Numérique du Territoire entre dans la phase de prescripteur (consignes intégrées, écueils évités), certains dossiers de raccordement seront transférés à la Direction Technique de l'Eau afin de prendre appui sur les Centres d'Exploitation répartis sur l'ensemble du département et notamment les agents ayant l'habitude de ce type de travaux. Seuls les faibles linéaires sans traversée de voirie sont concernés. Le coût de réfection des infrastructures est à la charge du SYDEC, l'administré ayant déjà payé son adduction à Orange lors de son adduction au réseau téléphonique.

Le SYDEC analyse tous les cas avant travaux afin d'identifier le propriétaire de ces infrastructures qui dans la majorité des cas devrait être Orange. Ce dernier a fait un nettoyage de sa base pour que les derniers mètres ne soient plus sous sa responsabilité. Par conséquent, le SYDEC demande régulièrement aux communes de rechercher le déclarant de la permission de voirie pour lui imputer les frais de réfection. Géraldine GARRIC précise que ces cas spécifiques sont portés à la connaissance des équipes du SYDEC par l'exploitant du réseau NATHD suite à la déclaration d'un échec de raccordement par les FAI (selon la procédure nationale).

Dans les cas des logements neufs, l'administré dépose sa demande sur le site de l'exploitant et cette dernière est par la suite traitée par le SYDEC. L'administré participe aux frais engendrés par la création de son adduction (installation des infrastructures d'accueil du câble optique qui sera posé gratuitement par le FAI, ce dernier étant pris en charge par le SYDEC) dans la limite du droit du terrain. Malgré les effectifs inchangés de l'équipe de la Direction Technique de l'Aménagement Numérique du Territoire, cette dernière a fait en sorte d'être en capacité de traiter ces cas « simples » plus rapidement que les entreprises afin de répondre aux besoins des administrés.

La Société PIXL rencontre également ces problématiques de raccordement dont la gestion lui incombe en tant qu'opérateur et constructeur sur son périmètre. Un Catalogue tarifaire applicable à tous les réseaux exploités au niveau national par Altitude Infrastructures. Ce dossier, abouti d'un point de vue méthodologique et tarifaire, est actuellement en cours de validation par ses décideurs. Compte tenu de leur périmètre d'intervention national, la réponse qui leur incombe aura une portée à l'échelle équivalente avec un site internet dédié.

Dans le cas d'une adduction neuve, le règlement est à la charge du particulier, contrairement aux câbles plein terre qui sont à la charge de l'opérateur-constructeur pour la défaillance du génie civil.

C'est pourquoi, l'Appel à Projet est une première étape à la prise en charge financière de ces opérations pour le SYDEC, étant précisé que la Société PIXL ne pourra y prétendre, cette dernière n'étant pas opérateur public de réseaux fibre optique.

En moyenne, le coût d'une adduction plein terre (étude et travaux compris) est de 3 500 € HT.

Conscient de cette difficulté, l'Etat, au travers de l'ANCT, a publié un Appel à projets « Création d'Infrastructures de génie civil nécessaires aux Raccordements finals ».

Le SYDEC ayant bénéficié du soutien de l'Etat au titre du Plan France très haut débit est éligible à cet appel à projet.

L'enveloppe maximale disponible pour le département des Landes est de 1,202 M€.

Le taux de subvention sera de 12,5% par dossier plafonnée à 625 €, soit 1 900 dossiers d'adduction accompagnés sur les Landes.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical ont décidé, à l'unanimité des membres présents en présentiel et en visioconférence :

1°) d'approuver le dépôt de la candidature dans le cadre de l'Appel à projet France Très Haut Débit « Création d'Infrastructures de génie civil nécessaires aux raccordements finals » du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique pour un montant de 1,202 M€,

2°) d'autoriser Monsieur le Président du SYDEC à signer la délibération correspondante et les documents résultants.

15^{ème} Point Informations

1°) Décisions du Président

La liste des décisions du Président n° 3 à 12 pour la période du 23 janvier au 24 février 2023 a été présentée.

2°) Adhésion au paiement en ligne des recettes publiques locales au titre du service public de l'aménagement numérique du territoire

Monsieur le Président indique que par délibération du 12 décembre 2019, le Bureau Syndical a approuvé deux conventions d'adhésion au paiement en ligne des recettes publiques locales avec Direction Générale des Finances Publiques à savoir :

- « PayFiP Titres et rôles »,
- « PayFiP Régies ».

Les adhésions ont été conclues au titre de la facturation relative aux services publics de l'eau et l'assainissement.

La Direction Technique de l'Aménagement Numérique du Territoire entre désormais dans la phase de vie du réseau. Dans le cadre de la convention qui lie le SYDEC et la SPL NATHD, la Direction technique réalise notamment les missions qui suivent :

- La réalisation des opérations d'enfouissement et de dévoiement du réseau à la demande des collectivités et des gestionnaires de voirie,
- Le pré-fibrage des immeubles, des lotissements et des zones commerciales,
- La création des adductions des locaux au réseau optique public (installation du génie civil souterrain ou aérien permettant le passage du câble optique abonné entre le dernier Point de Branchement Optique sur le domaine public et la limite du domaine privé).

Dans ce dernier cas, les propriétaires des habitations neuves, comme pour tous les autres réseaux (énergies, eau et assainissement) se doivent de financer les études et les travaux.

En complément des deux modes de paiements classiques que sont les chèques et les virements bancaires, la Direction technique de l'Aménagement Numérique du territoire a souhaité proposer le paiement en ligne « PayFiP Titres et rôles » afin de faciliter les paiements côté usagers, mais également l'encaissement des recettes afférentes à ce service public côté SYDEC.

Le formulaire d'adhésion a été signé le 17 février 2023.

3°) Imposition forfaitaire annuelle pylônes HTB 2023

Monsieur le Président indique que les nouveaux montants concernant l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes supportant les lignes électriques HTB pour l'année 2023 ont été révisés conformément à l'article 1519 A du Code Général des Impôts (CGI).

En 2022, les montants sont fixés à 2 800 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et à 5 592 € pour ceux supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts.

4°) Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit «Fonds Vert»

Laurent CIVEL indique qu'un mail a récemment été adressé aux communes afin de les informer de la possibilité pour le SYDEC de prendre part au Fonds Vert en particulier sur l'axe consacré à l'éclairage public auquel toutes les communes adhèrent.

Après échanges avec les services de la Préfecture des Landes, le SYDEC, dont le besoin recouvre une enveloppe totale de 7 M€, déclinera la sollicitation de ce fonds en plusieurs volets. Le montant demandé dans le cadre du premier volet s'élève ainsi à 1 M€ pour le remplacement de 2 300 points lumineux d'une puissance de 250 watts répartis sur l'ensemble du département des Landes.

En matière d'éclairage public, ce fonds, associé avec le dispositif de financement « Intracting » proposé par la Banque des Territoires, constitue un levier permettant aux collectivités de réaliser des économies non négligeables.

5°) Etat de la ressource en eau au 15 mars 2023

Monsieur le Président indique que depuis plusieurs semaines, l'absence de pluie significative et le déficit de recharge des nappes font craindre de fortes tensions sur la ressource en EAU à l'été 2023 après une année 2022 déjà exceptionnelle.

C'est pourquoi, le ministre de la transition écologique a demandé à chaque Préfet de Département de réunir rapidement les comités départementaux de l'eau.

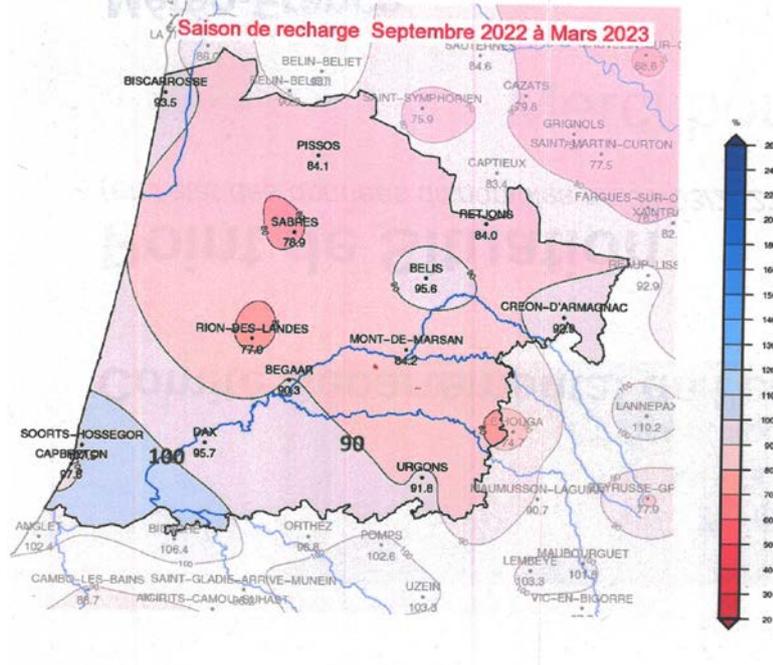
Ainsi, une première réunion du comité technique départemental de l'eau a eu lieu le 10 mars 2023 à la DDTM afin de préparer la réunion du comité départemental de l'eau du 14 mars présidé par Madame la Préfète.

Point de situation générale pour le Département établi par météo France au 9 mars 2023

Sur le Département des Landes, la période estivale 2022 s'est caractérisée par des températures excédentaires (2^{ème} été le plus chaud après 2003) et des précipitations très déficitaires (3^{ème} été le plus sec après 1962 et 1986), conditions qui ont conduit à une sécheresse exceptionnelle. La période d'étiage s'est poursuivie jusqu'à fin octobre malgré des pluies significatives fin septembre. A compter de novembre 2022, les pluies hivernales sont irrégulières, abondantes par moment et entrecoupées de longues périodes sans précipitation.

A ce jour le bilan de la saison de recharge des nappes est globalement déficitaire de 10 à 20% sur la majeure partie du Département à l'exception du SEIGNANX qui est dans la norme.

Rapport à la normale des précipitations (%)
Période du 1^{er} sept. 2022 au 08 mars 2023



Point de situation sur les ressources en EAU utilisées par le SYDEC pour produire de l'eau potable

Sur les 3 dernières années, le SYDEC a connu des tensions plus au moins importantes sur la ressource en Eau sur certaines zones du Département en particulier sur le quart SUD-OUEST.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de ces difficultés :

- Forte demande à l'été 2020 sur la côte SUD,
- Sollicitation de la CAPB pour un secours lors de l'incendie de la forêt de Chiberta,
- Ressource fragile sur Saint-Lon-les-Mines et Lourquen laissant peu de marge de manœuvre pour faire face à la demande en eau,
- Qualité d'eau difficile à traiter (champ captant d'ONDRES et dans une moindre mesure forage de Onesse-Laharie -présence d'Arsenic).

Conscient des tensions sur la ressource en EAU sur le SUD-OUEST du Département, ce dernier a lancé une étude globale sur ce secteur dont les objectifs principaux sont les suivants :

- Réaliser un état des lieux des ressources en eau présentes sur la zone et définir leurs potentiels d'exploitation,
- Evaluer l'impact du changement climatique sur la ressource,
- Estimer les besoins à long terme sur la zone.

Les conclusions de cette étude sont attendues courant 2024 et serviront de base à l'établissement des schémas directeurs des syndicats concernés (EMMA et le SYDEC).

Au niveau du SYDEC, suite à ces tensions sur la ressource, plusieurs actions ont été engagées :

- **Information et sensibilisation des abonnés et des communes aux économies d'eau via l'envoi de SMS ciblés** (utilisation de la solution d'Orange CONTACT EVERY ONE depuis 2016). Ce moyen d'information a un impact plus ou moins important sur les consommations (jusqu'à 10% de baisse de consommation constatée). Une des difficultés réside dans l'impossibilité de toucher les touristes sur la côte l'été pour les sensibiliser aux économies d'eau.

A ce titre une campagne nationale d'information/sensibilisation serait nécessaire auprès du grand public et permettrait très vraisemblablement d'améliorer l'efficacité des messages envoyés par les gestionnaires d'eau via des SMS et les moyens utilisés par les communes pour toucher un large public (réseaux sociaux, panneaux d'affichage, etc).

- **Constitution d'un stock de bouteilles d'eau** (32 palettes soit 16 128 bouteilles de 1.5 litres) dans nos locaux de TARTAS permettant de répondre à l'urgence dans une situation de crise (qualité et/ou quantité).
- **Mise en œuvre d'un suivi dynamique des nappes sensibles** (Angresse, Ondres, Saint-Lon-Les-Mines et Roquefort) avec une mesure en continu du niveau d'eau, une analyse du fonctionnement des différents forages (mesure du débit spécifique, alerte en cas de colmatage, etc), et une estimation de la disponibilité de la ressource à 20 jours. Cette prestation mise en place depuis 2 ans est assurée par la société IMAGEAU et exploitée par les services du SYDEC. Un déploiement de ce suivi dynamique de nappes sur l'ensemble des forages exploités par le SYDEC (environ une centaine) est en cours d'étude.
- **Etudes pour la mise en place d'interconnexions et/ou la création de nouveaux forages** afin de sécuriser les secteurs les plus sensibles. Ces projets ont été présentés aux comités territoriaux concernés.

Une première évaluation de l'investissement nécessaire pour ces travaux d'interconnexion et de création de nouveaux forages sur les zones sensibles (hors champ captant d'Angresse et d'Ondres) a été réalisée.

Le montant s'élève à ce jour à environ 17,3 M€ pour la période 2023 – 2027.

- o 13 M€ pour les interconnexions
- o 4.3 M€ pour la création de nouveaux forages et usines de traitement

Un dossier de demande de financement est en cours d'élaboration afin d'être déposé auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

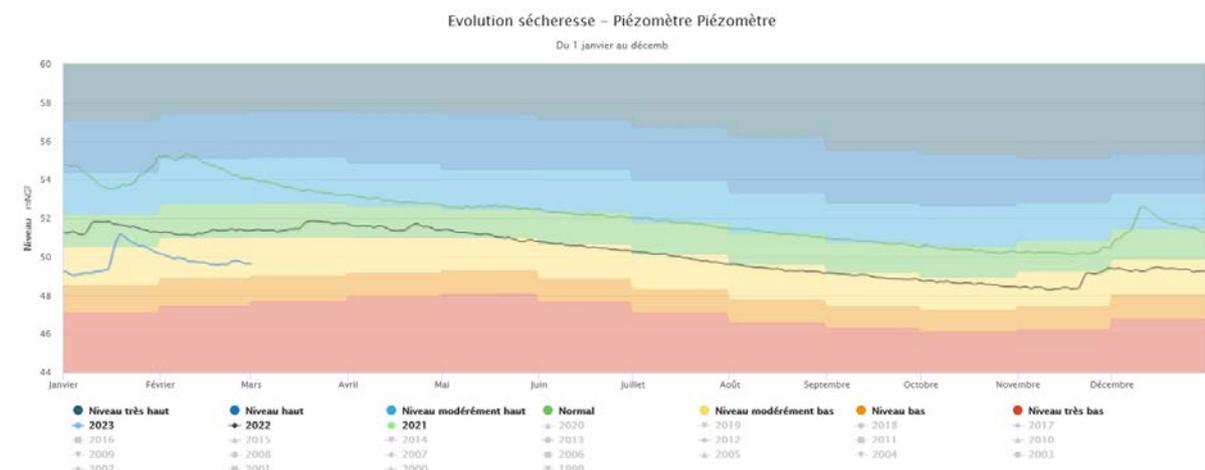
Le détail des zones sensibles (quantité et /ou qualité) ainsi que les mesures envisagées sont présentés ci-après.

1 - Zone VALLE DES GAVES – Champ captant de Saint-Lon-les-Mines

Communes desservies : Cauneille – Hastings – Sorde-l'Abbaye – Oeyregave - Peyrehorade (distribution régie communale)

Le piézomètre indique un niveau de nappe bas : le niveau d'eau est bien inférieur aux dix dernières années => **au niveau de la quinquennale sèche.**

Zoom sur 3 dernières années :



A la même période, perte de 2 m d'eau/2022 et perte de 5m/2021 : recharge insuffisante cet hiver. Cette nappe réagit comme une nappe libre (dépendante des précipitations).

Si la tendance reste la même que les années précédentes (perte de 4 m d'eau entre l'hiver et l'été), **des niveaux d'eau très bas sont prévisibles fin été/automne.**

Absence de secours actuellement, la disponibilité des 2 forages est nécessaire.

Ressource à surveiller

Pistes d'améliorations

- Sensibilisation des abonnés et des communes dès à présent aux économies d'eau
- Rencontre des élus de Peyrehorade (compétence distribution du ressort de la commune) afin de limiter les usages et les fuites
- Interconnexion *Zone Vallée des gaves* avec la *Zone Pouillon*
 - o 10 km de canalisations Diamètre 250 mm
 - o Montant estimatif : 3,5 M€ HT
 - o Réalisation : début automne 2023 pour une mise en service à l'été 2024
- Augmentation de capacité de la station de production de ST-CRICQ-DU-GAVE
 - o Montant estimatif : 3 M€
 - o Planning prévisionnel : Etudes : 2023 - Travaux : 2024/2025
- Canalisation de transfert entre la station de production de ST-CRICQ-DU-GAVE et les bâches de POUILLON, soit une longueur d'environ 5,5 kms en diamètre 250 mm
 - o Montant estimatif : 2 M€
 - o Planning prévisionnel : Travaux : 2025/2026

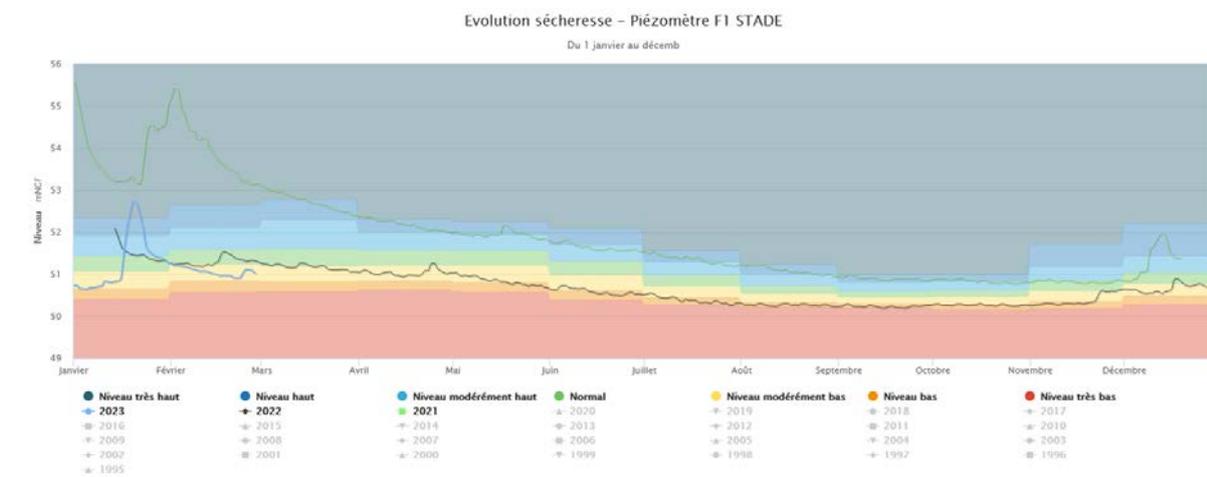
2 – Zone ROQUEFORT

Communes desservies : Roquefort - Sarbazan

Le piézomètre indique un niveau de nappe bas : le niveau d'eau est bien inférieur aux cinq dernières années => **au niveau de la quinquennale sèche.**

Des niveaux plus bas ont déjà été observés antérieurement (2017).

Zoom sur 3 dernières années :



A la même période, perte de 0.25 m d'eau/2022 et perte de 2m/2021 : recharge insuffisante cet hiver. Cette nappe réagit comme une nappe libre (dépendante des précipitations).

Le changement de mode d'exploitation opéré début août 2022 a permis une meilleure exploitation de la ressource sans risque élevé de dénoyage des pompes de forages.

Niveau d'eau à suivre. Pas d'alerte pour le moment.

Pistes d'améliorations

- Sensibilisation des abonnés et des communes aux économies d'eau si nécessaire,
- Création d'un nouveau forage sur Roquefort
 - o Montant estimatif : 800 k€ HT (forage + équipement + raccordement)
 - o Planning prévisionnel : travaux du forage en 2024 et mise en exploitation prévue à partir de 2025.

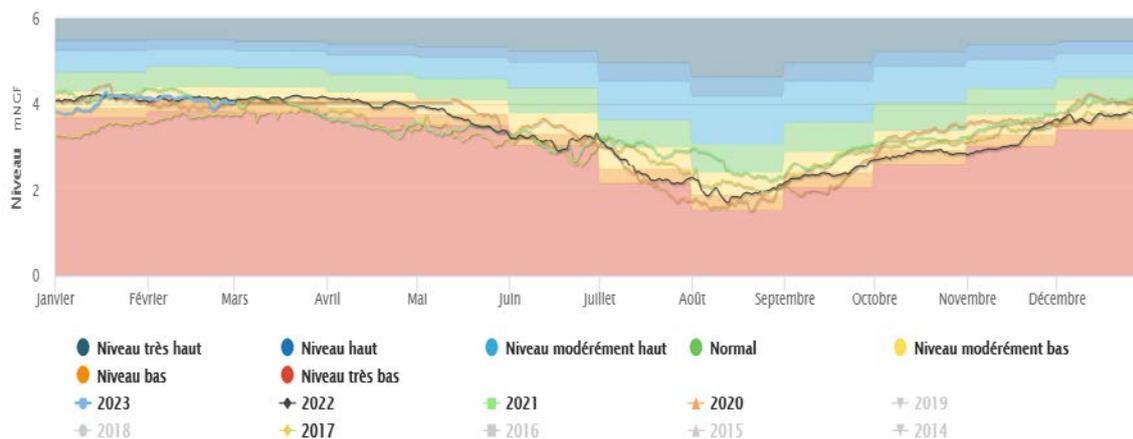
3 - Zone ANGRESSE-CAPBRETON

Communes desservies : Angresse – Capbreton – Soorts-Hossegor – Bénesse-Maremne (pour partie) – Labenne (en alternance avec l'usine d'Ondres) – Seignosse (situation de secours en complément)

Le piézomètre F1 bourg suit un niveau de nappe modérément bas : le niveau d'eau est comparable aux années 2022/2021 et 2020. En 2017, le niveau de nappe était plus bas.

Evolution sécheresse – Piézomètre F1 Bourg

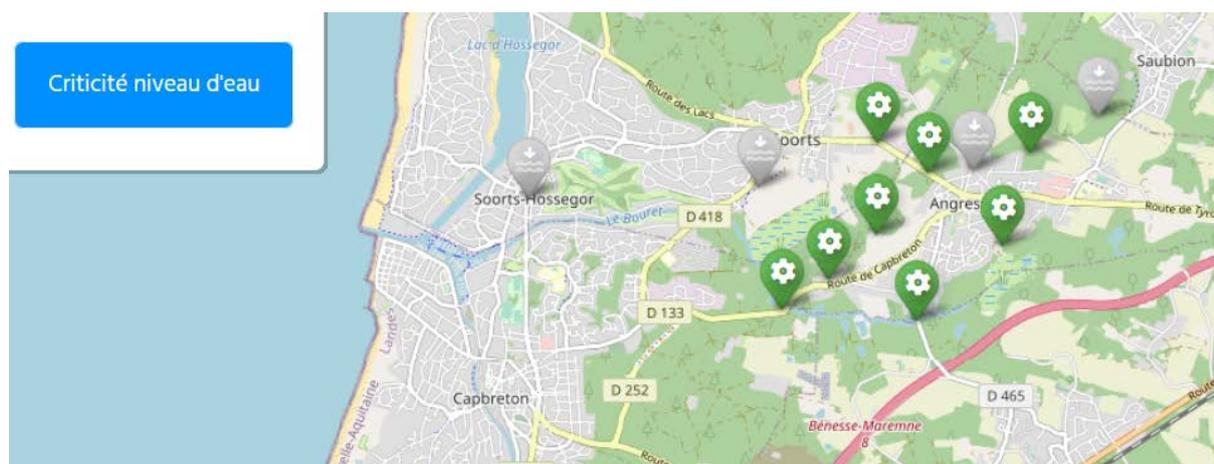
Du 1 janvier au décembre



Nappe à suivre mais pas d'alerte particulière actuellement. L'évolution du niveau dépendra des prélèvements et des éventuels secours à assurer pour la zone de Seignosse.

Pour rappel : la mise en service du forage F8 à l'été 2021 situé au sud du champ captant permet de mieux répartir géographiquement les prélèvements et de maintenir un niveau de nappe acceptable au sein du champ captant.

Par ailleurs le classement du métabolite ESA S-métolachlore en non pertinent permettra d'utiliser en 2023 tous les forages du champ captant à leur débit nominal y compris ceux dont la présence de métabolite imposait une exploitation à un débit bien inférieur à celui autorisé.



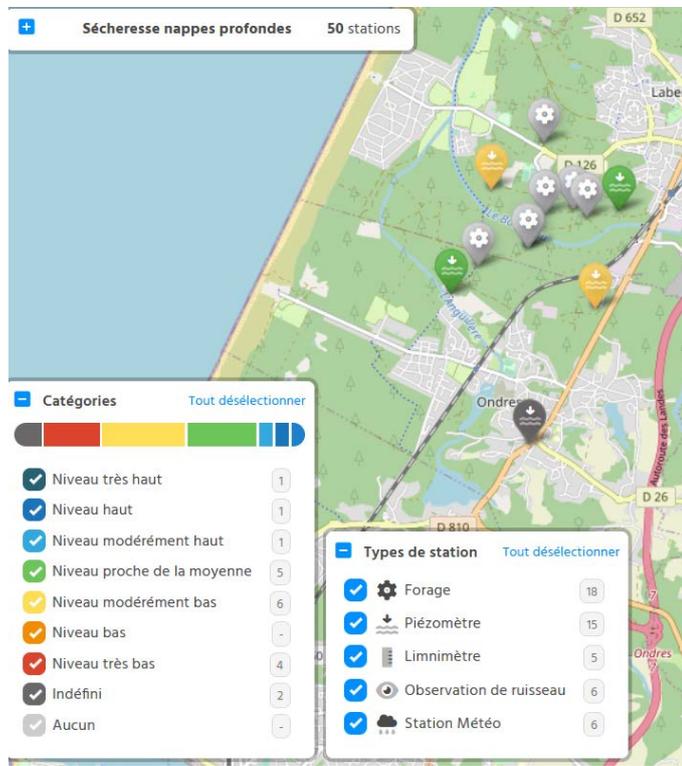
Pistes d'améliorations

- Régénération du forage Angresse 1 en avril 2023
- Sensibilisation des abonnés et des communes aux économies d'eau si nécessaire,
- Attente des conclusions de l'étude du CD40 sur les ressources en eau du sud-ouest du département pour définir les solutions envisageables à court et moyen termes.

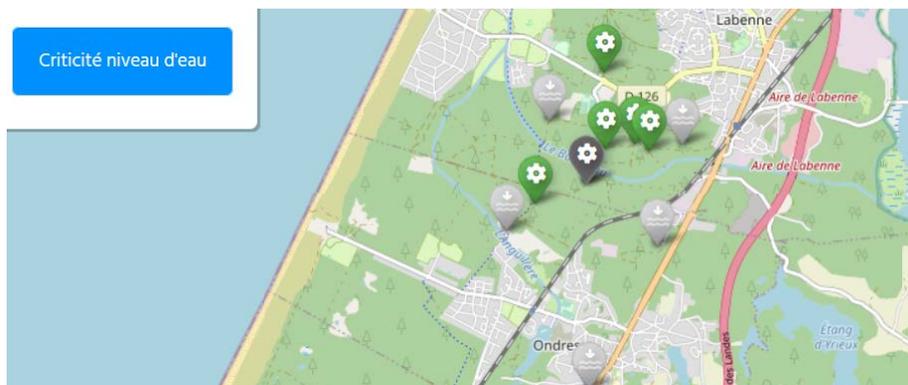
4 - Zone ADOUR-SEIGNANX - champ captant d'Ondres

Communes desservies : Ondres – Tarnos – Saint-Martin-de-Seignanx – Labenne (l'été en alternance avec l'usine d'Angresse – CAPB (Boucau) + secours

Les 4 piézomètres du champ captant indiquent **un niveau de nappe proche de la moyenne ou modérément bas (voir ci-dessous) => tendance normale.**



Niveaux d'eau corrects au niveau des forages :



Baisse du débit spécifique sur 2 forages essentiels au maintien de la qualité de l'eau conforme en THM :

- **R12 bis** : le débit spécifique s'est stabilisé.
- **Golf 2** : Le débit spécifique du forage continue de se dégrader, malgré la régénération en avril 2022

Globalement, l'exploitation du champ captant d'Ondres pose deux problèmes spécifiques :

- Sensibilité des forages au colmatage due à la nature des terrains (sables fins),
- Qualité d'eau difficile à traiter avec la présence de bromures formant des THM.

Pistes d'améliorations

- Abaissement de la pompe du forage G2 en avril 2023,
- Sensibilisation des abonnés et des communes aux économies d'eau si nécessaire,
- Attente des conclusions de l'étude du CD40 sur les ressources en eau du sud-ouest du département pour définir les solutions envisageables à court et moyen termes.

5 - Zone MUGRON

Communes desservies - totalité de la zone Mugron : Audon – Cassen – Gousse – Gouts – Laurède – Louer – Lourquen – Mugron – Nerbis – Onard – Poyanne – Préchacq-les-Bains – Saint-Aubin – Saint-Geours-d'Auribat – Saint-Jean-de-Lier – Souprosse – Toulouzette – Vicq-d'Auribat.

La zone Mugron (18 communes) est desservie par deux champs captants : Lourquen et Souprosse.

Champ captant de Lourquen :

Absence de piézomètre pour le suivi de la nappe (y compris par CD40).

Les niveaux d'eau actuels constatés au niveau des forages sont similaires à ceux de la même période 2022.

Au cours de l'été 2022, il a été constaté des niveaux d'eau très bas sur les forages : il restait à peine 2 mètres d'eau au-dessus de la pompe. De plus, l'été, le temps de fonctionnement important (> à 20h par jour) influe sur le niveau de la nappe. Un appoint par camion-citerne entre Tartas et le réservoir de Poyanne a été nécessaire en 2020 (un mois) et en 2022 (10 jours).

Champ captant de Souprosse :

La réalisation du nouveau forage « Titon » en 2021 permet de disposer d'une ressource de qualité et indispensable à la desserte de la zone Mugron.

La difficulté essentielle sur la zone Mugron demeure la capacité des réseaux à transiter l'eau de la zone de desserte de Souprosse vers la zone de desserte de Lourquen.

Pistes d'améliorations

- Suite à une modélisation du réseau d'eau potable, il est programmé courant avril 2023 des essais afin de modifier la sectorisation de la zone MUGRON pour alléger les prélèvements sur le champ captant de Lourquen (-100 m3/j) et basculer ces prélèvements sur les forages de SOUPROSSE (**nécessité des deux forages en production : Nabeillan et Titon**),
- Sensibilisation des abonnés et des communes aux économies d'eau si nécessaire,
- Interconnexion avec la ressource de Tartas en 3 phases :
 - oPhase 1 : Création d'une bache de stockage de 500 m³ à GOUTS avec une station de pompage et réalisation d'une interconnexion de diamètre 200 mm sur 7 kms entre la bache de Gouts et le réservoir de Poyanne
 - Montant estimatif : 2,5 M€ HT
 - Planning : 2023 - 2024
 - oPhase 2 : Réalisation d'une interconnexion de diamètre 200 mm sur 6 kms entre la bache de Gouts et le réservoir de TARTAS
 - Montant estimatif : 1,5 M€ HT
 - Planning : 2025 - 2026
 - oPhase 3 : Réalisation d'une interconnexion de diamètre 200 sur 6 kms entre la bache de Gouts et le champ captant de Souprosse permettant de relier les UGE (Unité de Gestion des Eaux) de TARTAS et MUGRON
 - Montant estimatif : 1,5 M€ HT
 - Planning : 2026 - 2027

6 – Zone ONESSE-LAHARIE – MORCENX LA NOUVELLE (Sindères)

Communes desservies : Onesse-et-Laharie – Morcenx-la-Nouvelle (Sindères)

1 seul forage et absence d'interconnexion. Présence d'Arsenic difficile à traiter compte tenu de la configuration des installations. Baisse de productivité du forage malgré la régénération réalisée en 2021, ayant pour conséquence des temps de fonctionnement important l'été (> à 20h en 2022).

Pistes d'améliorations

- Sensibilisation des abonnés et des communes aux économies d'eau si nécessaire,
- Interconnexion avec la ressource de Morcenx-la-Nouvelle (Morcenx) :
 - oRéalisation d'une interconnexion de diamètre 150 mm sur 12 km entre Morcenx-la-Nouvelle et Onesse-Laharie
 - oMontant estimé des travaux : 2,5 M€ HT
 - o2024 : raccordement de Sindères
 - o2026 : raccordement d'Onesse-Laharie

7 – Zone LINXE – VIELLE-SAINT-GIRONS - LEON

Les 3 communes actuellement indépendantes sur le plan de la ressource et de la distribution sont confrontées à plusieurs difficultés :

- Ressource limitée sur la commune de LINXE et présence de manganèse
- Eau agressive sur Vielle-Saint-Girons
- Absence de secours sur cette zone touristique

Pistes d'améliorations

- Création de 2 nouveaux forages y compris raccordement et réhabilitation de la station de traitement
 - oMontant estimé des travaux : 1,4 M€ HT
 - oPlanning prévisionnel : 2023 à 2027
- Interconnexion entre LEON et LINXE
 - oRéalisation d'une canalisation d'interconnexion sur 7 km
 - oMontant estimé des travaux : 1,5 M€ HT
 - oPlanning prévisionnel : 2023 à 2025

6°) Gestion du service public de l'eau potable sur la commune de Peyrehorade

Laurent CIVEL a fait part de la surprise du SYDEC lors de la réception, au mois de janvier 2023, d'une délibération de la Commune de Peyrehorade indiquant son choix d'initier une concession dans le cadre de la gestion du service public de l'eau potable sur son territoire afin d'éviter la récupération de cette compétence par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans en 2026 comme le prévoit la loi NOTRe.

Le conseil municipal de Peyrehorade souhaite donc faire appel à un concessionnaire afin de notamment créer une source d'eau et d'ainsi disposer de son propre forage, étant rappelé que la compétence « production » a été transférée au SYDEC par la Commune. Seul l'aspect « distribution » sera concédé.

La gestion de l'eau potable relèvera automatiquement de l'échelon communautaire au 1^{er} janvier 2026. Si la concession souhaitée par la Commune de Peyrehorade a bien lieu, la Communauté de Communes Pays d'Orthe et Arrigans devra assurer la gestion de ce service public sur l'ensemble de son territoire à l'exception de la Commune de Peyrehorade.

Une rencontre est prévue début avril avec Monsieur le Maire de Peyrehorade afin d'échanger sur cette question et notamment faire part de la surprise du SYDEC quant au recours à un bureau d'étude privé sans avoir connaissance des possibilités offertes par le syndicat.

16^{ème} Point Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h20.

Le prochain Bureau Syndical se tiendra le jeudi 6 avril 2023 en présentiel à la salle de réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Tarusate à Tartas.

Le Président du SYDEC

Jean-Louis PEDEUBOY

POINT N° 2

Approbation d'accord-cadre à bons de commande **« Traitement des déchets d'amiante lié du SYDEC »**

Le SYDEC souhaite procéder à la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour le traitement des déchets d'amiante lié du SYDEC. Il s'agit de charger et transporter des déchets d'amiante lié, collectés et conditionnés par le SYDEC dans la cadre de ses travaux de réseau d'eau potable ou d'assainissement. Il convient ensuite de traiter ces déchets amiantés par vitrification dans une installation de traitement autorisée.

Le montant estimatif de ces prestations s'élève à 80 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée de 1 an et est reconductible 3 fois. Le montant maximum de cet accord-cadre à bons de commande s'élève à 70 000 € HT par an.

Un appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, a été lancé. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 31 janvier 2023 sur le Journal Officiel de l'Union Européenne, le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres du SYDEC s'est réunie le 06 avril 2023 pour arrêter son choix.

L'offre choisie par la commission est celle présentée par XXX

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) d'approuver :

- la consultation «Traitement des déchets d'amiante lié du SYDEC» ;
- la consultation des entreprises réalisée par appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

2°) de conclure l'accord-cadre à bons de commande avec : XXXX

3°) de l'autoriser à signer l'accord-cadre précité ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

POINT N° 3

Approbation de la convention type d'étalement de la participation communale au SYDEC au titre des travaux d'éclairage public dans le cadre d'un financement « Intracting »

Le SYDEC, dans le souci de faciliter le financement et donc la réalisation des travaux d'Eclairage public, laisse le choix à ses membres entre :

- le versement immédiat de leur participation auxdits travaux d'investissement,
- l'échelonnement de ce versement en fonction de la durée du prêt souscrit par le SYDEC.

Dans ce second cas de figure, le SYDEC a conventionné avec la Banque des Territoires, dans le cadre d'un financement Intracting, par délibération du Bureau Syndical du 19 janvier dernier. Ce dispositif est destiné à financer la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités et de manière générale, agir sur la diminution de la consommation énergétique.

L'accès à ce financement est soumis à des actions et des objectifs de performance énergétique visant à réduire la consommation électrique et par voie de conséquence le montant des factures des communes sur une période d'amortissement inférieure à 13 ans.

Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un emprunt **à un taux exceptionnel de 0,75 % sur 13 ans maximum**.

Cette action complète l'offre traditionnelle du SYDEC en tant que prêteur auprès des collectivités membres.

La convention type jointe en annexe régit les modalités de cette prise en charge.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) d'approuver la convention type d'étalement de la participation communale au SYDEC au titre des travaux d'éclairage public dans le cadre d'un financement Intracting, telle que présentée ci-après en annexe du présent rapport,

2°) de l'autoriser à signer cette convention avec les communes membres du SYDEC et tout document résultant.

CONVENTION D'ETALEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU SYDEC
AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
DANS LE CADRE D'UN FINANCEMENT INTRACTING

AFFAIRE N°

Passée entre les soussignés :

Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes, dûment autorisé par délibération du Bureau Syndical du 6 avril 2023 ;

Et Monsieur _____, Maire de _____
Dûment autorisé par délibération

EXPOSE DES MOTIFS :

Le SYDEC, dans le souci de faciliter le financement et donc la réalisation des travaux d'Eclairage public de l'affaire mentionnée ci-dessus, laisse le choix à ses membres entre :

- le versement immédiat de leur participation auxdits travaux d'investissement,
- l'échelonnement de ce versement en fonction de la durée du prêt souscrit par le SYDEC.

Dans ce second cas de figure, le SYDEC a conventionné avec la Banque des Territoires, dans le cadre d'un financement Intracting. Ce dispositif est destiné à financer la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités et de manière générale, agir sur la diminution de la consommation énergétique. L'accès à ce financement est soumis à des actions et des objectifs de performance énergétique visant à réduire la consommation électrique et par voie de conséquence le montant des factures des communes sur une période d'amortissement inférieure à 13 ans.

Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un emprunt **à un taux exceptionnel de 0,75 % sur 13 ans** maximum.

Cette action complète l'offre traditionnelle du SYDEC en tant que prêteur auprès des collectivités membres.

La présente convention régit les modalités de cette prise en charge.

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de _____ fait le choix d'un étalement de sa participation d'investissement d'un montant **prévisionnel** de _____ € pour le financement des travaux d'éclairage public de l'affaire n° _____ réalisés sur son territoire et souhaite bénéficier du financement INTRACTING.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU PORTAGE SYDEC

Pour porter le besoin de financement induit par cette décision, le SYDEC porte l'avance remboursable contractée auprès de la Banque des territoires, pour le compte des communes.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

	Versement 1	Versement 2	Versement 3
Année de versement	2023	2024	2025
Montant	1M euros	2M euros	1,5M euros
Durée d'amortissement	13 ans	12 ans	11 ans

La quote-part du service de l'emprunt dont la collectivité est redevable sera strictement proportionnelle au service de l'emprunt global. Celle-ci sera détaillée dans le tableau fourni après réalisation de l'emprunt.

La durée de remboursement sera celle correspondant à l'année d'établissement du décompte définitif des travaux.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT PAR LA COLLECTIVITE

Les échéances seront appelées en une fois par le SYDEC chaque année via l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la Collectivité.

La Collectivité s'engage à en assurer le règlement au plus tard à l'échéance de l'emprunt.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT ANTICIPE DE LA PARTICIPATION ETALEE

Non prévu

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du retour de la convention signée par la Collectivité.

Elle prendra fin avec le versement par la Collectivité du solde de sa participation.

Fait à
Le

,

Fait à Mont-de-Marsan,
Le

Nom/Prénom

Jean-Louis PEDEUBOY

Maire

Président

POINT N° 4

Lancement de l'appel d'offres ouvert portant sur le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité dans le cadre du groupement de commande des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine

Un appel d'offres ouvert portant sur le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution d'électricité avait été lancé en 2019 par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne en tant que coordonnateur du groupement de commande des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine. Ce groupement est spécifiquement destiné à répondre à des besoins communs de ses membres dans le cadre de l'exercice de leurs diverses compétences, mais aussi dans le cadre d'actions liées aux activités accessoires des syndicats d'énergies dans les domaines connexes aux compétences qui leur sont transférées.

Selon l'article R.323-30 du Code de l'Energie, « *les ouvrages des réseaux publics d'électricité et des lignes directes font l'objet de contrôles techniques destinés à vérifier qu'ils sont conformes aux prescriptions techniques qui leur sont applicables. Ces contrôles sont effectués par un organisme technique certifié en qualité, indépendant du maître d'ouvrage et du gestionnaire du réseau. Cette indépendance peut n'être que fonctionnelle. Les contrôles sont effectués lors de la mise en service des ouvrages et renouvelés au moins une fois tous les vingt ans [...]*

Lorsque l'ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité est réalisé par l'autorité organisatrice [...], le contrôle initial est à la charge de cette autorité qui remet au gestionnaire du réseau une déclaration de conformité de l'ouvrage aux prescriptions techniques mentionnées à l'article [R.323-28](#), accompagnée du compte rendu des contrôles qui ont été effectués. »

L'arrêté du 14 janvier 2013 modifié a fixé la liste des vérifications, les contrôles par sondages, les exemptions de contrôle, les modalités de contrôle du stock.

En 2019, le groupement de commande des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine a lancé un marché public pour 8 syndicats d'énergie, portant sur le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité pour répondre à ces obligations réglementaires, pour les ouvrages réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage. Ce marché arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Il est proposé de lancer un nouvel appel d'offres ouvert portant sur le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité dans le cadre du groupement, conjointement avec les 8 syndicats suivants :

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL (17) (SDEER)
- FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19)
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE (SDEC 23)
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE DORDOGNE (SDE 24)
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE GIRONDE (SDEEG)
- SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES (SYDEC 40)
- TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47)

• TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES (TE 64)

Il s'agit d'un accord-cadre de services à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible trois fois, sur le périmètre des 8 syndicats d'énergie parties prenantes.

Le marché est décomposé en 2 lots géographiques :

- LOT N° 1 : Nord de la Nouvelle-Aquitaine
Il n'est pas fixé de montant minimum annuel.
Le montant maximum annuel est fixé à 200 000 € HT.
- LOT N°2 : Sud de la Nouvelle-Aquitaine
Il n'est pas fixé de montant minimum annuel.
Le montant maximum annuel est fixé à 200 000 € HT.

Les prestations comprennent notamment :

- un contrôle des travaux sur dossier,
- la rédaction du certificat de conformité à l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié,
- un contrôle des travaux sur site,
- l'établissement du rapport final,
- la rédaction annuelle d'un rapport des contrôles réalisés par département.

Il sera possible de procéder à des contrôles complémentaires sur site à la demande d'un syndicat d'énergie.

Les prix du marché sont des prix unitaires révisables.

Il est proposé que le SYDEC participe à ce marché, pour le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert telle que présentée ci-avant dans le cadre du groupement de commande des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine ;

2°) de préciser que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera composée, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sera celle du coordonnateur du groupement, TE 47, à laquelle un représentant élu de chaque membre du groupement pourra participer, avec voix consultative ;

3°) d'approuver la participation du SYDEC à ce marché ;

4°) d'autoriser Monsieur le Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), en cas de réception seulement d'offres irrégulières ou inacceptables, à poursuivre par procédure concurrentielle avec négociation selon l'article R. 2124-3 6° du Code de la Commande Publique, ou par la voie d'un nouvel appel d'offres ;

5°) d'approuver l'avance des frais liés à la procédure par TE 47 ;

6°) d'indiquer que les crédits nécessaires au financement des prestations seront inscrits au budget 2024, et le seront aux budgets des exercices suivants.

POINT N° 5

Approbation d'une convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales (réseau unitaire)

Le SYDEC exploite de nombreuses canalisations des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif posées par le passé sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés sans aucune convention ou servitude.

La vente des biens immobiliers concernés par la présence de ces réseaux est l'occasion de régulariser la situation.

Des actes de servitude sont alors élaborés entre le SYDEC et le propriétaire de la parcelle cadastrale concernée.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) d'approuver la convention portant autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales (réseau unitaire) sur la parcelle n° 57 Section AB, à conclure avec Monsieur Pierre-Etienne Jean Emile BOUILLOT et Madame Louise-Anne Cécile Marie Madeleine PETIT pour un montant de 550 € (frais de notaire) telle que présentée ci-après en annexe du présent rapport,

2°) de l'autoriser à la signer ainsi que tout document résultant.

**CONVENTION
POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE
D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES
(RESEAU UNITAIRE)**

Entre les soussignés :

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES (SYDEC) compétent pour la gestion de l'assainissement collectif, représenté par son Président Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, dûment autorisé par délibération du Bureau Syndical du 06 avril 2023 d'une part,

Et

Monsieur Pierre-Etienne Jean Emile BOUILLOT, professeur de droit,
Né à NANTES (44000), le 12 janvier 1985.
De nationalité française

Demeurant 9 allée du Colvert – 44000 NANTES

Et

Madame Louise-Anne Cécile Marie Madeleine PETIT, Développeuse-web,
Né à MONT-SAINT-AIGNANX (76130), le 29 novembre 1985.
De nationalité française

Demeurant 9 allée du Colvert – 44000 NANTES

agissant en qualité de propriétaires d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Monsieur Pierre-Etienne Jean Emile BOUILLOT et Madame Louise-Anne Cécile Marie Madeleine PETIT, déclarent être seuls propriétaires dans la commune de SAINT-PAUL-LES-DAX de la parcelle figurant au plan cadastral sous les références ci-dessous :

Section cadastrale	Numéro de parcelle
AB	57

Les parties, vu les droits conférés pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement par les articles L152-1, L152-2 et R152-1 à 152-15 du Code Rural ont convenu ce qui suit :

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations, le propriétaire reconnaît au SYDEC, Maître d'ouvrage, les droits suivants :

ARTICLE 1 - Le SYDEC ou la société chargée de l'exploitation des ouvrages pourra faire pénétrer dans ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même non à l'identique des ouvrages à établir.

ARTICLE 2 - Les propriétaires s'obligent, tant pour eux-mêmes que pour leur locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages. Cette obligation s'étend sur une largeur de 1,5 m de part et d'autre de la canalisation matérialisée sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 3 - Les dégâts qui pourraient être causés aux biens privés à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que leur remplacement feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité versée aux propriétaires par le SYDEC fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

ARTICLE 4 - Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention, est celui de la situation de la parcelle.

ARTICLE 5 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des canalisations visées à l'article 1 ci-dessus, ou de toutes autres canalisations qui pourraient leur être substituées sans modification de l'emprise existante.

ARTICLE 7 - La présente convention est soumise au timbre et à l'enregistrement. Elle doit en outre être publiée au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble à la diligence et aux frais du SYDEC.

ARTICLE 8 - Le SYDEC donne tous pouvoirs à Monsieur Jean Louis PEDEUBOY, avec la faculté de déléguer ses pouvoirs, aux fins de signer l'acte à recevoir par Maître Angéline BERNARD-BODIN, notaire à SAINT PAUL LES DAX, contenant la convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eaux usées, dont les termes sont susrelatés.

Fait en trois exemplaires,
à Mont-de-Marsan
le

Les Propriétaires,

Pour le SYDEC,
Le Président

Pierre-Etienne Jean Emile BOUILLLOT

Jean-Louis PEDEUBOY

Louise-Anne Cécile Marie Madeleine PETIT

73 RUE JEAN ODDOS 40990 ST PAUL LES DAX

Saint-Paul-lès-Dax



Syndicat d'équipement des communes des Landes
55 Rue Martin Luther King
40000 Mont-de-Marsan.

Echelle
1/200

Classe de précision

Date

21/03/2023



réf : A 2023 00019

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes,

Agissant au nom et pour le compte du SYDEC, Syndicat Mixte Ouvert, en vertu des pouvoirs reçu aux termes d'une convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales, avec faculté de déléguer ses pouvoirs

Ci-après dénommé "LE CONSTITUANT" ;

Constitue par ces présentes, pour mandataire spécial, aux effets ci-dessous, et tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Angéline BERNARD-BODIN, notaire à SAINT PAUL LES DAX (40990) :

A qui ledit "CONSTITUANT" donne pouvoir de, pour lui et en son nom,

De signer le dépôt de la convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales, à recevoir par Maître Angéline BERNARD-BODIN, notaire à SAINT PAUL LES DAX (40) 799 avenue de la Résistance, aux d'être publiée au service de publicité foncière de MONT DE MARSAN, et dont les termes sont les suivants :

Monsieur Pierre-Etienne Jean Emile BOUILLOT, professeur de droit, demeurant à NANTES (44000), 9 allée du Colvert.

Né à NANTES (44000), le 12 janvier 1985.

Célibataire.

De nationalité française.

Résident français au sens de la réglementation fiscale.

Madame Louise-Anne Cécile Marie Madeleine PETIT, Développeuse -web, demeurant à NANTES (44000), 9 allée du Colvert.

Née à MONT SAINT AIGNAN (76130), le 29 novembre 1985.

Célibataire.

De nationalité française.

Résident français au sens de la réglementation fiscale.

Sont propriétaires de l'immeuble ou les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

Une maison d'habitation à usage d'habitation situé(e) à SAINT PAUL LES DAX (40990), 73 rue Jean Oddos, maison d'habitation élevée sur deux niveaux comprenant:

- au rez de chaussée: entrée, séjour, buanderie, cuisine salle d'eau.

- à l'étage: palier, trois chambres, une salle de bains.

garage indépendant

et le terrain en nature de sol des constructions et jardin

Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AB	57	RUE JEAN ODDOS	03 a 22 ca
Contenance totale				03 a 22 ca

Vu les droits conférés pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement par les articles L152-1, L152-2 et R152-1 à 152-15 du Code Rural ont convenu ce qui suit :

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations, Monsieur Pierre-Etienne Jean Emile BOUILLLOT et Madame Louise-Anne Cécile Marie Madeleine PETIT, sus nommés, propriétaires reconnaissent au SYDEC, Maître d'ouvrage, et ce aux termes d'une convention signée entre les parties, les droits suivants :

ARTICLE 1 - Le SYDEC ou la société chargée de l'exploitation des ouvrages pourra faire pénétrer dans ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même non à l'identique des ouvrages à établir.

ARTICLE 2 - Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages. Cette obligation s'étend sur une largeur de 1,5 m de part et d'autre de la canalisation matérialisée sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 3 - Les dégâts qui pourraient être causés aux biens privés à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que leur remplacement feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité versée au propriétaire par le SYDEC fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

ARTICLE 4 - Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention, est celui de la situation de la parcelle.

ARTICLE 5 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des canalisations visées à l'article 1 ci-dessus, ou de toutes autres

canalisations qui pourraient leur être substituées sans modification de l'emprise existante.

ARTICLE 7 - La présente convention est soumise au timbre et à l'enregistrement. Elle doit en outre être publiée au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble à la diligence et aux frais du SYDEC.

ARTICLE 8 - Le SYDEC donne tous pouvoirs à Monsieur Jean Louis PEDEUBOY, avec la faculté de déléguer ses pouvoirs, aux fins de signer l'acte à recevoir par Maître Angéline BERNARD-BODIN, notaire à SAINT PAUL LES DAX, contenant la convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eaux usées, sus relatée.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

Par ailleurs, le mandant consent expressément, par dérogation expresse au premier alinéa de l'article 1161 du Code civil, et en conformité avec le 2ème alinéa, à ce que le mandataire, désigné aux présentes puisse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, être partie à tout acte, diligences et formalités nécessaires à la formation et à l'exécution des présentes, ou représenter toute autre partie au contrat, dès lors qu'il n'y a pas conflit d'intérêts entre elles, ou qu'il ne fera pas primer les intérêts de l'une des parties au détriment d'une autre.

Fait à :

Le :

Comprenant :

renvoi

mot nul

ligne nulle

blanc barré

chiffre rayé

IMPORTANT : NE PAS OMETTRE

- de dater

- de parapher chaque page

- de faire précéder chaque signature de la mention manuscrite :

"BON POUR POUVOIR"

- de faire certifier votre signature

(en mairie ou auprès d'un notaire)

POINT N° 6

Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Le présent point concerne les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental des Landes pour l'opération suivante :

1 – TARNOS – ASST – Réhabilitation réseau rue Goya et traversée SNCF (Opération n° 2019-558)

Cette opération consiste à réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue Goya et traversée SNCF sur la commune de TARNOS.

Le montant total de l'opération est évalué à 900 000 € HT.

Il est précisé que cette opération a été présentée et validée par le comité territorial.

Le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

- 1°) D'approuver la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue Goya et traverse SNCF sur la commune de TARNOS pour un montant de 900 000 € HT.
- 2°) De solliciter des aides auprès du Conseil Départemental des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour ces opérations.
- 3°) De l'autoriser à signer tous les documents résultants nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT N° 7

Adoption d'une convention de fourniture d'eau potable à la société AQUALANDE SAS pour ses sites de production situés à ROQUEFORT et SARBAZAN

Le présent point concerne l'adoption d'une convention de fourniture d'eau potable à la société AQUALANDE SAS pour ses sites de production situés à ROQUEFORT et SARBAZAN.

Cet industriel consomme des volumes d'eau potable important sur ses sites de production de ROQUEFORT (25 000 m³/an) et SARBAZAN (100 000 m³/an).

Sur le comité territorial Landes d'Armagnac, une tarification spécifique pour les gros consommateurs industriels a été mise en place.

Ainsi la tarification adoptée lors du comité syndical de janvier 2023 pour la société AQUALANDE SAS est la suivante :

- Une part fixe en fonction des besoins souscrits
 - 10 000 €/an pour le site de ROQUEFORT
 - 30 000 €/an pour le site de SARBAZAN
- Une part au m³ de 0.78 € HT/m³ pour 2023.

La convention jointe précise les conditions techniques et économiques de fourniture d'eau potable à la société AQUALANDE SAS.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) d'approuver la convention de fourniture d'eau potable à la société AQUALANDE SAS pour ses sites de production situés à ROQUEFORT et SARBAZAN,

2°) de l'autoriser à signer cette convention ainsi que les délibérations et documents résultants.

SYDEC AQUALANDE SAS

Convention pour la fourniture d'eau potable pour les sites de ROQUEFORT et SARBAZAN

Entre les soussignés :

Le Syndicat d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC) représenté par Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, son Président, dûment autorisé par délibération du Bureau Syndical du 6 avril 2023, et désigné dans ce qui suit par les mots Le SYDEC, d'une part

et

la société AQUALANDE SAS représentée par Monsieur Stéphane DARGELAS, son Président Directeur Général, dûment autorisé, et désignée dans ce qui suit par la SOCIETE ou AQUALANDE SAS d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et économiques de fourniture d'eau potable par le SYDEC à la société AQUALANDE SAS sur ses 2 sites de production :

- ROQUEFORT (40 120) : 505 rue de la Grande Lande
- SARBAZAN (40 120) : 1280 avenue du Marsan

ARTICLE 2 - Caractéristiques techniques d'alimentation en eau potable des 2 sites de ROQUEFORT et SARBAZAN

La fourniture d'eau potable à AQUALANDE SAS répondra aux caractéristiques techniques suivantes :

- Site de ROQUEFORT
 - Volume annuel : 25 000 m³
 - Volume journalier max : 150 m³/j
 - Débit horaire de pointe : 10 m³/h

- Site de SARBAZAN
 - Volume annuel : 100 000 m³
 - Volume journalier max : 500 m³/j
 - Débit horaire de pointe : 35 m³/h

Le SYDEC s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour satisfaire ces conditions techniques tant au niveau de la production que de la distribution d'eau.

En cas d'interruption de service (rupture d'une canalisation, arrêt de distribution, ...) le SYDEC s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au rétablissement rapide du service, dans un délai de 24 heures maximum, sauf cas de force majeure.

L'eau délivrée sur les deux sites de AQUALANDE SAS sera conforme à la réglementation applicable pour les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). À cet effet, les analyses réglementaires réalisées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les autocontrôles réalisés par le SYDEC, seront mis à disposition de AQUALANDE SAS sur simple demande.

En cas d'évolution des caractéristiques techniques indiquées ci-dessus, la présente convention pourra être révisée par voie d'avenant dans les conditions prévues à l'article 5.

ARTICLE 3 - Conditions tarifaires et facturation

La redevance (part fixe et part proportionnelle) pour la fourniture d'eau potable sera votée chaque année par le comité Syndical du SYDEC.

Pour l'année 2023 la redevance est fixée à :

- Site de ROQUEFORT
 - Part fixe : 10 000 €HT / an
 - Par proportionnelle : 0,78 €HT / m³

- Site de SARBAZAN
 - Part fixe : 30 000 €HT / an
 - Par proportionnelle : 0,78 €HT / m³

À ces redevances s'ajouteront :

- la « Préservation de la ressource en eau » (Agence de l'Eau Adour Garonne) fixée à 0.085 € HT/m³ sur le périmètre du SYDEC pour 2023,
- la TVA à 5,50 %,

L'évolution des redevances applicables à la société AQUALANDE SAS et votées chaque année par le SYDEC ne pourra en aucun cas être supérieure à celle appliquée aux abonnés des communes de ROQUEFORT et de SARBAZAN.

Elles seront notifiées à AQUALANDE SAS dans le mois qui suit leur adoption.

La facturation de la fourniture de l'eau à la société sera établie par le SYDEC au moins 2 fois par an pour chaque site.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 5 – Modification de la convention

Pour tenir compte de l'évolution des conditions techniques et/ou économiques d'exécution de la présente convention, celle-ci pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de la partie la plus diligente, sous réserve d'un accord sur les modalités à adopter.

ARTICLE 6 - Litiges

Tous les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention seront réglés à l'amiable ou à défaut d'accord par le tribunal compétent à savoir le tribunal administratif de PAU.

Fait à MONT DE MARSAN, en 2 exemplaires
Le

<p>Pour AQUALANDE SAS Le Président Directeur Général</p> <p>Stéphane DARGELAS</p>	<p>Pour le SYDEC Le Président</p> <p>Jean-Louis PEDEUBOY</p>
---	--

NOTE D'INFORMATIONS

A - Décisions du Président n° 13 à 16 (période du 15 au 22 mars 2023)

15/03/2023	2023.013	CORUS	VILLEURBANNE	DECISION portant approbation d'un avenant à un marché de services – Eau potable – Assainissement – Editique, mise sous pli, routage, affranchissement et envoi des factures et courriers – Avenant n° 2	5 000 € minimum et 70 000 € maximum
16/03/2023	2023.014	HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT AQUITAINE	LESCAR	DECISION portant approbation d'un marché de maîtrise d'œuvre – Commune de Morcenx-la-Nouvelle – Eau potable – Réalisation de 2 stations de traitement du fer et du manganèse – Mission de maîtrise d'œuvre – Opération n° 2022-068	54 825,00 €
16/03/2023	2023.015	ADOUR TRAVAUX SPECIAUX	BAGNERES DE BIGORRE	DECISION portant approbation d'un marché de travaux – Commune de Aire-sur-l'Adour – Eau potable – Réhabilitation bache du Portugal – Opération n° 2022-010	154 615,30 €
22/03/2023	2023.016	MAIRIE DE HAGETMAU	HAGETMAU	DECISION portant intégration dans le Domaine Public du SYDEC des installations d'éclairage du lotissement « Le Clos du Loussets » sur le territoire de la Commune de Hagetmau	0 €

B – Gascogne Energies Services (GES) - Autorisation de souscription en numéraire au capital initial des Sociétés par Actions Simplifiées « Energie Solaire Aire-sur-l'Adour », « Energie Solaire Barcelonne-du-Gers » et « Energie Solaire Riscle » - Pouvoirs

La Société Gascogne Energie Service souhaite souscrire en numéraire au capital initial des Sociétés ci-après dans les conditions fixées comme suit :

1. SAS ENERGIE SOLAIRE AIRE SUR L'ADOUR

Projet : Délaisés Aéroport Aire sur l'Adour : Centrale Photovoltaïque au sol sur un terrain de la Commune d'Aire-sur-l'Adour avec une puissance installée envisagée de 6MWc - Dépôt de Permis de construire prévu pour le 1^{er} trimestre 2023 avec un début de production prévisionnel en 2025.

Modalités :

- Capital social : 1 000 €
- Répartition du capital : 50/50 en capital et droits de vote, entre GES et ENERGIE DES TERRITOIRES « EDT » sise 43 lotissement de Manharez - 12 740 Sébazac-Concourès (RCS Rodez 890 445 794 00013) - Soit un apport en numéraire de GES à hauteur de 500 € libérable à 100% à la constitution,

- Objet social : Etude, réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques, et par tous moyens connus ou à venir pour la production et la vente d'énergie électrique ; Achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- Domiciliation : Au siège social de GES
- Présidence : GES
- Direction générale : EDT

2. SAS ENERGIE SOLAIRE BARCELONNE-DU-GERS

Projet 2 : Zac de Bassia : Centrale Photovoltaïque au sol sur un terrain de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour avec une puissance installée envisagée de 10MWc - Dépôt de Permis de construire prévu pour le 2^{ème} trimestre 2023

Modalités :

- Capital social : 1 000 €
- Répartition du capital : 50/50 en capital et droits de vote, entre GES et ENERGIE DES TERRITOIRES « EDT » sise 43 lotissement de Manharez - 12 740 Sébazac-Concourès (RCS Rodez 890 445 794 00013) - Soit un apport en numéraire de GES à hauteur de 500 € libérable à 100% à la constitution,
- Objet social : Etude, réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques, et par tous moyens connus ou à venir pour la production et la vente d'énergie électrique ; Achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- Domiciliation : Au siège social de GES
- Présidence : GES
- Direction générale : EDT

3. SAS ENERGIE SOLAIRE RISCLE

Projet 3 : Riscle – lieu-dit Huratère : Centrale Photovoltaïque au sol sur un terrain privatif avec une puissance installée envisagée de 4MWc ou 1MWc suivant la configuration retenue

Modalités :

- Capital social : 1 000 €
- Répartition du capital : 50/50 en capital et droits de vote, entre GES et ENERGIE DES TERRITOIRES « EDT » sise 43 lotissement de Manharez - 12 740 Sébazac-Concourès (RCS Rodez 890 445 794 00013) - Soit un apport en numéraire de GES à hauteur de 500 € libérable à 100% à la constitution,
- Objet social : Etude, réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques, et par tous moyens connus ou à venir pour la production et la vente d'énergie électrique ; Achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- Domiciliation : Au siège social de GES
- Présidence : GES
- Direction générale : EDT

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction nouvelle issue de l'article 210 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS », précise « *à peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leur groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil e surveillance en application du premier alinéa.* ».

Il sera proposé au Comité Syndical qui se tiendra ce jour à 16h00, d'autoriser expressément la Société GASCOGNE ENERGIE SERVICES, Société anonyme d'économie mixte à Conseil d'administration au capital de 10 108 590 €, ayant son siège social sis Régie Municipale Zac de Peyres – 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR, immatriculée sous le numéro 494 306 145 RCS MONT-DE-MARSAN, à souscrire en numéraire au capital initial des trois Sociétés par Actions Simplifiées (SAS) « Energie Solaire Aire-sur-l'Adour », « Energie Solaire Barcelonne-du-Gers » et « Energie Solaire Riscle », dans les conditions détaillées précédemment.

POINT N° 08
Questions diverses